



Montpellier Athletic Méditerranée Métropole



REGLEMENT 10KM DE MONTPELLIER 2018

Art 1 : Organisateur

Le club MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE (MA2M) organise **le dimanche 14 octobre 2018** l'épreuve du 10km de Montpellier avec le soutien de la ville de Montpellier

Art 2 : Distances

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route, la distance de 10 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationales (FFA). L'épreuve a obtenu le label de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'édition 2018, **gage de la qualité de l'épreuve. Il sera qualificatif pour les Championnats de France de 2019.**

Art 3 : Parcours

Le parcours de 10km se compose de deux boucles de 5Kms au départ et à l'arrivée du parvis de l'hôtel de ville. L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. Le parcours sera sécurisé et réservé exclusivement aux coureurs.

Art 4 : Inscriptions

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2002 (16ans) et avant soit à partir des catégories cadets / Cadettes dans la limite des places disponibles.

(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

- En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
 - une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
 - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
 - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
 - une autorisation parentale pour les participants non licenciés mineurs au jour de l'épreuve.

MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE

2 Av. Charles FLAHAULT - 34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 63 17 39 email : secretariat.ma2m@gmail.com site internet : www.ma2m.fr

SIRET : 513 423 442 000 13 APE : 9312 Z





Montpellier Athletic Méditerranée Métropole



Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du 10Kms de Montpellier. Les inscriptions par internet seront closes le 12 Octobre à minuit et les inscriptions papier le 13 Octobre à 19H00. Il n'y aura pas d'inscription le jour de la course. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisateur se réserve la possibilité de clore les inscriptions avant ces dates, dans ce cas un préavis sera indiqué sur le site.
- Tarifs :
 - Jusqu'au 31 Aout : 12€
 - Du 1er Septembre au 30 Septembre : 13€
 - Du 1 Octobre au 12 Octobre : 14€
 - Sur place le 13 Octobre : 15€

Art 6 : Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards du 10km le samedi de 14h00 à 19h00 et le dimanche de 7H30 à 9H30 **place Georges FRECHE (mairie de Montpellier)**. Le dossard ne pourra être retiré que sur présentation d'une pièce d'identité ou sa photocopie.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 6 : Règlement fédéral

- La Fédération française d'athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.
- Un point de rafraichissement sera installé au Kms 5 du parcours
- A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Art 7 : Temps

- Les participants disposeront de 1h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.
- Tous les inscrits se verront remettre un dossard intégrant directement la puce électronique. En l'absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE

2 Av. Charles FLAHAULT - 34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 63 17 39 email : secretariat.ma2m@gmail.com site internet : www.ma2m.fr

SIRET : 513 423 442 000 13 APE : 9312 Z





Montpellier Athletic Méditerranée Métropole



- Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaire et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.
- L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Art 8 : Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.
- Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.
- Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés au coureur suivant dans le classement correspondant. Seuls les bonus prévus selon la performance réalisée peuvent s'ajouter à ces primes.

Art 9 : Services de santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art 10 : Circulation du parcours

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Art 11 : Développement durable et respect de l'environnement

- L'organisateur a souhaité que le 10Kms de Montpellier s'inscrive dans une démarche la plus respectueuse possible de l'environnement. Ainsi des actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'événement, aux enjeux de développement durable, ont été mises en place. Il est demandé aux participants de s'associer à cette démarche et de respecter les consignes en ce domaine.

Art 12 : Assurances

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du 10 km de Montpellier, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE

2 Av. Charles FLAHAULT - 34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 63 17 39 email : secretariat.ma2m@gmail.com site internet : www.ma2m.fr

SIRET : 513 423 442 000 13 APE : 9312 Z





Montpellier Athletic Méditerranée Métropole



- **Individuelle accident** : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.
- **Domage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre le MA2M pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 13 : Droits à l'image

- Chaque participant autorise le MA2M (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou promotionnelles, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :
 - Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
 - Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Art 14 : CNIL

- L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.
- « Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant auprès de l'organisateur le MA2M. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA et du MA2M »
- Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Art 15 : Acceptation du règlement

- La participation au 10 km de Montpellier implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE

2 Av. Charles FLAHAULT - 34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 63 17 39 email : secretariat.ma2m@gmail.com site internet : www.ma2m.fr

SIRET : 513 423 442 000 13 APE : 9312 Z





Montpellier Athletic Méditerranée Métropole



- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription

MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE

2 Av. Charles FLAHAULT - 34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 63 17 39 email : secretariat.ma2m@gmail.com site internet : www.ma2m.fr

SIRET : 513 423 442 000 13 APE : 9312 Z

